

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 01 JUILLET 2013**

Date de convocation : 26 juin 2013

Date d'affichage : 08 juillet 2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil treize, le lundi 01 juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Étaient présents :

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, Daniel OSMOND, Mesdames Marie-Laure NOËL, Maryvonne LEFRANÇOIS, et Claude CARAU COUVREUR.

Excusé : Monsieur François OSMOND. **Absents :** Messieurs Jean-François MORIN et Philippe FEUFEU, Madame Élodie RENAUDIN, Messieurs Louis VENUTO et Jean-Luc SIMON.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LEGOUPIL.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 03/06/2013 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- I. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Chapelle Sur Vire et de la Communauté de Communes du Canton de Canisy : changements d'adresses.
- II. Demande de M. et Mme LETOT.
- III. Acquisition de petits matériels.
- IV. Éclairage public rue de la Pommeraie.
- V. Devis pour le rehaussement du filet derrière les buts de football.
- VI. Questions diverses.

I - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA CHAPELLE SUR VIRE : CHANGEMENT D'ADRESSE

Le SIAEP de la Chapelle-sur-Vire ayant acquis de nouveaux locaux dans la zone artisanale de St-Samson de Bonfossé, il s'avère nécessaire de faire une modification des statuts pour fixer le siège du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification des statuts suivante : *Article 3 - « Le siège du comité syndical est fixé au 4 ZA de la Lande à Saint-Samson de Bonfossé. Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier de Saint-Lô ».*

Modification des statuts de la Communauté de Communes de Canisy : changement de l'adresse du siège administratif.

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Canisy pour en fixer la nouvelle adresse.

Il propose au conseil municipal de modifier l'article 2 comme suit :

"Le siège de la Communauté de communes est fixé à l'adresse suivante : Bâtiment communautaire, 71 Zone Artisanale de Canisy 50750 CANISY"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

II - DEMANDE DE M. ET MME LETOT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M^e THORAVAL, chargé de la vente du fonds de commerce tabac - presse de M. et Mme LETOT. Ces derniers souhaiteraient déménager l'exploitation de leur fonds de commerce au 14 rue Saint Pierre (ancienne pharmacie), et aimeraient savoir si la commune faciliterait cette opération financièrement comme pour l'opération de l'immeuble du Pichet d'Étain.

Monsieur le Maire rappelle le cas spécifique du Pichet d'Étain : la collectivité a investi parce que sans cela, le commerce, fermé depuis 7 ans, n'aurait pu redémarrer. Le Conseil municipal avait considéré qu'une telle activité manquait à Canisy et qu'elle aurait des retombées économiques favorables sur l'ensemble du commerce de la Commune. De plus, l'opération PICHET D'ETAIN comprenait, outre le commerce de bar hôtel restaurant, un logement et 4 studios pour jeunes apprentis ou stagiaires. Selon lui, une activité presse - tabac - jeux doit pouvoir vivre sans aide. Monsieur le Maire souligne que le transfert avec aide de la commune apporterait une plus-value sensible au fonds de commerce au seul bénéficiaire du vendeur ; après huit ans d'exploitation les commerçants doivent pouvoir gérer eux-mêmes leur transfert.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT considère que le commerce devrait être une considération communautaire au même titre que les entreprises qui sont installées dans la zone artisanale, dans les « ateliers relais » (la communauté de communes de Canisy ayant investi dans des locaux industriels et commerciaux qu'elle loue ensuite aux entreprises). Monsieur le Maire répond que cette question pourrait effectivement être posée à la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un Fonds Départemental d'Aide aux Très Petites Entreprises, Ce fonds, financé par le Conseil Général, vise à favoriser la modernisation, l'extension, la diversification et la reprise ou transmission des très petites entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce défavorablement pour une acquisition de l'ancienne pharmacie par la Commune, en vue du transfert du commerce de M. et Mme LETOT.

III - ACQUISITION DE PETIT MATÉRIEL

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle débroussailleuse. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir une débroussailleuse d'un montant de 590.00 € TTC.

Monsieur Michel LEGOUPIL s'interroge, ne serait-il pas préférable de faire débroussailler le terrain appartenant à la Commune, situé à l'angle de la rue de Bouchefontaine et de la route de Marigny, deux fois par an par une entreprise, voire de demander à un agriculteur s'il serait intéressé par l'herbe pour faire du foin ?

IV - ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA POMMERAIE

Monsieur le Maire expose le projet qui consiste en la création d'un réseau d'éclairage public rue de la Pommeraie (entre le n°20 et le n°13) avec la réalisation d'une tranchée sur la chaussée, la fourniture et la pose de 5 candélabres, et la réfection de la voirie. Compte tenu de l'étroitesse de la chaussée, les candélabres seront posés sur des propriétés privées riveraines (ce qui permettra de les préserver des chocs liés à la circulation). Il conviendra donc de demander l'autorisation aux propriétaires.

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'éclairage public de la rue de la Pommeraie, l'un de l'entreprise ALLEZ et C^{ie} d'un montant de 24834.94 € TTC, le second de l'entreprise EIFFAGE BASSE NORMANDIE d'un montant de 22506.09 € TTC. Toutefois le devis de l'entreprise ALLEZ prévoit une réfection de la chaussée en enrobé, alors que le devis de l'Entreprise EIFFAGE prévoit une réfection en bi-couche, moins cher. Rectification faite, le devis de l'entreprise EIFFAGE demeure le moins cher.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE BASSE NORMANDIE d'un montant de 22506.09 € TTC.

V - DEVIS POUR LE REHAUSSEMENT DU FILET DERRIÈRE LES BUTS DE FOOTBALL, COTE ROQUE DE HAUT

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de NERUAL d'un montant de 4899.88 € TTC pour la fourniture d'un filet pare-ballon de 36.00 m (longueur) x 2.00 m (hauteur) qui viendrait au-dessus de l'existant, et de poteaux pour le fixer (les poteaux existants ne peuvent être utilisés pour ce rehaussement, il convient donc d'en planter de nouveaux tout en conservant les anciens).

Après en avoir délibéré, à 6 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal refuse l'acquisition d'un pare-ballon d'un montant de 4899.88 € TTC.

Monsieur le Maire suggère d'enlever le but « gênant » pendant la saison estivale. Le conseil municipal approuve.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Effacement des réseaux au Montmireil

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux vont débiter au 3^e trimestre.

Il convient de remplacer l'éclairage public, puisque les foyers actuels sont fixés sur les poteaux électriques. Monsieur le Maire dispose d'un devis, un second va être demandé.

Devis menuiseries extérieures de la mairie

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil que la commission travaux, lors de sa réunion en date du 24/06/2013, a étudié les devis de 4 entreprises pour la pose et la fourniture de menuiseries en alu à la mairie. Les entreprises ont préconisé la pose d'impostes au rez-de-chaussée du bâtiment, au vu de la hauteur de la fenêtre. Monsieur le Maire précise qu'une demande de déclaration préalable va être faite, il convient donc d'arrêter le projet avant de faire la demande, d'autant que le délai d'instruction est porté à deux mois puisque le bâtiment est situé dans le périmètre du château.

Après en avoir délibéré, à 5 voix pour, et 4 voix contre, le conseil municipal décide de remplacer les impostes vitrées de la salle du conseil municipal en impostes « pleines ».

Devis ossuaire

Monsieur le Maire informe le conseil être en attente du devis de l'entreprise PF PLESSIS pour la pose et fourniture d'un nouvel ossuaire.

Devis afficheur lumineux

Madame Claude CARAU-COUVREUR propose de programmer avec le fournisseur une présentation du produit lors de la prochaine séance de conseil, le 02 septembre prochain.

Déneigement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention avec les agriculteurs de la commune sur la base de 50 € l'heure pour les dédommager du déneigement réalisé en mars dernier. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur Sylvain LEBÉHOT, Monsieur François OSMOND et la GAEC du Bas Castillon.

Avancement de grade du personnel

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'un adjoint technique de 2^e classe qui souhaiterait bénéficier d'un avancement de grade. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut y répondre favorablement puisque cet agent, même s'il a 10 ans de service effectif, n'a pas atteint le 7^e échelon, et n'est pas titulaire de l'examen professionnel.

Tarifs de location de la salle polyvalente

Madame Claude CARAU COUVREUR demande à ce que soient fixés les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente. Monsieur le Maire répond avoir reçu les tarifs de location des communes avoisinantes ayant une salle équivalente. Il suggère que la commission des finances propose de nouveaux tarifs.

Acquisition parcelle de terrain

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS demande si Mme HAMELIN a répondu à la proposition du conseil municipal concernant la vente d'une partie de sa parcelle pour l'accès arrière du Pichet d'Etain. Monsieur le Maire répond qu'il lui a demandé un rendez-vous par 2 fois mais qu'à ce jour ce rendez-vous n'a pas eu lieu.

Gazinières à céder

Le conseil municipal autorise la cession des deux anciennes gazinières de la salle polyvalente, et fixe leur montant respectivement à 80 € et 120 €.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,

le secrétaire de séance,